Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2007-12

Pyriméthanil

(also available in English)

Le 11 octobre 2007

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-07396-3 (978-0-662-07397-0)
Numéro de catalogue : H113-24/2007-12F (H113-24/2007-12F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer une limite maximale de résidus (LMR) pour le pyriméthanil sur et dans les amandes et les pistaches aux fins de l'importation et de la vente d'aliments contenant de tels résidus.

Le pyriméthanil est un fongicide qui cible certains agents pathogènes vecteurs de maladies sur les aliments importés. Il est actuellement homologué au Canada pour utilisation sur les pommes, les poires, le raisin, les fraises et les pommes de terre.

L'ARLA a déterminé que la concentration de résidus de pyriméthanil susceptible de rester sur et dans les amandes et les pistaches lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette du pays exportateur ne pose aucun risque inacceptable pour la santé découlant de la consommation d'aliments; la loi autorise de ce fait l'établissement de LMR correspondantes pour les aliments importés. La LMR doit s'appliquer à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de la transformation.

Le détail des LMR fixées pour les aliments importés se trouve dans le rapport d'évaluation correspondant affiché dans le site Web de l'ARLA sous l'onglet Registre public, Information sur les produits, Demandes d'homologation en cours[1].

Actuellement, les LMR sont établies en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD) après consultation par le biais de la *Gazette du Canada*. Les modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) aux termes du projet de loi C-28, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2007, permettront de fixer des LMR de pesticides en vertu de la LPA plutôt que par règlement en vertu de la LAD, ce qui constituera un moyen plus efficace d'établir, de réviser et d'abroger les LMR.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le pyriméthanil (voir les Prochaines étapes) avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-28, ce qui permettra d'établir légalement les LMR le plus tôt possible après l'application des modifications à la LAD.

---

1 Pour consulter le *Rapport d'évaluation*, choisir les onglets suivants : Demandes d'homologation, Toutes les demandes, Toutes les demandes, puis ouvrir un rapport au moyen du numéro de demande 2005-4341.

Voici les LMR proposées au Canada pour le pyriméthanil sur et dans les aliments importés qui devront être ajoutées à la liste des LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le pyriméthanil

Appellation courante	Nom chimique de la substance	LMR (ppm)	Aliments
Pyriméthanil	*N*-(4,6-diméthylpyrimidin-2-yl)aniline	0,2	Amandes et pistaches

Le tableau II, titre 15 du RAD présente une liste complète de toutes les LMR établies au Canada. Lorsque les modifications à la LAD aux termes du projet de loi C-28 entreront en vigueur, la liste des LMR canadiennes sera affichée dans le site Web de l'ARLA à la page Limites maximales de résidus, qui sera mise à jour pour intégrer les LMR énumérées dans ce document.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le pyriméthanil au Canada correspondent aux tolérances fixées par les États-Unis (voir 40 CFR 180; recherche par pesticide). La Commission du Codex alimentarius[2] n'a pas établi de LMR pour le pyriméthanil (LMR du Codex; recherche par pesticide ou par aliment).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le pyriméthanil sur et dans les aliments importés dans les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. Santé Canada examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le pyriméthanil, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus établies* dans le site Web de l'ARLA une fois que les modifications à la LAD seront en vigueur.

2 La Commission du Codex alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.